

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Clause référendaire	3
Arrêtés fédéraux relatifs à une initiative populaire accompagnée d'un contre-projet direct	3
Arrêtés fédéraux concernant un contre-projet direct à une initiative populaire	3
Index	4

1 Clause référendaire

1.1 Arrêtés fédéraux relatifs à une initiative populaire accompagnée d'un contre-projet direct

223 L'art. 1 d'un arrêté fédéral recommandant l'acceptation ou le rejet d'une initiative populaire accompagnée d'un contre-projet direct est formulé comme au ch. 222. L'art. 2 de l'arrêté est formulé comme suit:

Art. 2

¹ Si l'initiative populaire n'est pas retirée, elle sera soumise au vote du peuple et des cantons en même temps que le contre-projet (arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes¹), selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution.

² L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

¹ FF 2012 3205

→ [*FF 2012 3203](#)

1.2 Arrêtés fédéraux concernant un contre-projet direct à une initiative populaire

224 Le ch. II d'un arrêté fédéral concernant un contre-projet direct à une initiative populaire est formulé comme suit:

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire «Jeunesse et musique» déposée le 18 décembre 2008, si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution.

→ [*FF 2012 3205](#)

Index

- 2 -

223 3

224 3

- A -

arrêté fédéral 3

- C -

clause référendaire 3

clause référendaire d'un arrêté fédéral 3

contre-projet direct 3

- I -

initiative 3

initiative populaire 3